

## Plan d'accompagnement à la VAE

Conforme au Cahier des charges organisationnel France VAE et protocole de la période avance de phase de la mise en œuvre de la réforme de la VAE (Juillet à Décembre 2023)

Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP\*) : Éric PETRON

Candidat :

Pour la VAE intitulée :

Inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP\*) :

\*Acronymes repris dans le document

### Objectif et prérequis

Après avoir aidé le candidat dans ses démarches pour obtenir une « faisabilité » (« recevabilité »), l'objectif est de l'accompagner dans la constitution de son « livret 2 » et dans ses démarches administratives jusqu'aux épreuves de certification. Les prérequis, s'il y en a, sont ceux décrits dans le document de « France Compétence » consultable en tapant « RNCP XXXX » (voir l'encadré ci-dessus) dans un moteur de recherche sur internet.

### Moyens mis en œuvre

L'accompagnement est prévu exclusivement à distance pour les candidats dont le domicile n'est pas situé dans les départements 64, 40 et 33. Il est possible pour les candidats domiciliés dans ces mêmes départements de solliciter un accompagnement en présentiel ou hybride. Les échanges à distance sont prévus par l'un ou plusieurs de ces canaux : téléphone, message texte, e-mail, échange de fichier, visioconférence.

### Statut du candidat pendant l'expérimentation

Dès lorsqu'un candidat intégrera un parcours VAE relevant de cette avance de phase (contractualisation auprès de son AAP), celui-ci obtiendra le statut de « stagiaire de la formation professionnelle continue » et ce, quel que soit son statut initial ou celui de sa structure d'accompagnement. Il pourra ainsi bénéficier d'une rémunération ou d'une prise en charge de son salaire, d'une couverture accident du travail et maladie professionnelle. Il appartient au candidat d'ouvrir le dialogue avec son employeur pour bénéficier d'une prise en charge de son salaire si le parcours VAE se fait pendant le temps de travail. L'architecte accompagnateur de parcours devra le lui rappeler. Pour les demandeurs d'emploi, il conviendra de suivre la démarche proposée par Pôle emploi. La VAE étant un droit individuel et un choix personnel du candidat, la prise en charge des salaires et charges durant le parcours peut faire l'objet d'une prise en charge par l'employeur (et/ou son OPCO), Pôle emploi...

**PRIMO-CONSULT**

**[www.primo-consult.fr](http://www.primo-consult.fr)**

SIRET : 518 724 992 00046 – 842 chemin de Maguide – 40600 BISCARROSSE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75400159540 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine  
Dispensé d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et au Répertoire des Métiers (RM)

## Programme

L'accompagnement individuel est constitué de 30h maximum de travail, réparties en maximum 30 séances de 1h. Ces séances sont programmées au fil de l'eau d'un commun accord entre le candidat et l'accompagnant en fonction du rythme de travail du candidat et de la disponibilité de chacun. Les temps estimés initialement (nombre de rendez-vous et durée globale de l'accompagnement) peuvent être revus à la baisse en fonction de l'investissement personnel du candidat. Toutefois, le candidat et l'AAP se sont engagés auprès de France VAE, notamment au niveau du respect des RDV fixés, le souhait d'abandon du candidat, etc. Au niveau de la durée globale, les consignes de France VAE sont : → Tendrez vers un parcours de 6 à 8 mois (le parcours ne doit pas excéder 12 mois et ces situations sont à caractère exceptionnel et justifié). → Le candidat a 6 mois calendaires pour démarrer son parcours à compter de la date de prononcé favorable de la recevabilité.

Le contenu de l'accompagnement vise essentiellement à :

- Guider le candidat dans les moyens nécessaires à son parcours (expliciter les compétences attendues dans le RNCP, aide technique pour compléter les documents, conseils)
- Valider la cohérence entre le travail fourni par le candidat et les attentes du certificateur
- Relire et corriger le travail du candidat, répondre à ses questions
- Accompagner vers l'aisance à l'écrit et à l'oral, nécessaires au passage devant un jury
- S'adapter au profil du candidat, notamment après une évaluation initiale

Le contenu de l'accompagnement ne vise pas à :

- Faire « à la place du candidat »
- Former le candidat au niveau des compétences professionnelles attendues (s'il y a un besoin, prévenir l'AAP qui pourra prescrire une formation)

## Modalités de suivi

L'AAP (et le candidat s'il le souhaite) prend note de tous les rendez-vous effectués au cours du parcours d'accompagnement. Une feuille d'émargement reprenant l'ensemble de ces rendez-vous est adressée par e-mail au candidat en fin de parcours, avant le passage devant le jury. Cette feuille est signée par le candidat pour validation et est renvoyée par lui à l'AAP.

## Prix et modalité de règlement

Sans objet (le reste à charge pour le candidat est de 0€). Un candidat ne peut bénéficier que d'un seul financement France VAE pour cette avance de phase.

## Modalités d'évaluations

Evaluation initiale (ci-dessous) :	% des compétences déclarées acquises (dossier de faisabilité) Connaissance du dispositif VAE
Evaluation initiale et intermédiaires :	Utilisation des outils de bureautique Aisance à l'écrit et à l'oral
Evaluation finale :	résultat du jury VAE

**PRIMO-CONSULT**

**[www.primo-consult.fr](http://www.primo-consult.fr)**

SIRET : 518 724 992 00046 – 842 chemin de Maguide – 40600 BISCARROSSE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75400159540 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine  
Dispensé d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et au Répertoire des Métiers (RM)

## Evaluation initiale

%	Evaluation			
	Sur une échelle de 0 à 4 (renseigner les cases grisées)			
compétences déclarées acquises (faisabilité)	Connaissance dispositif VAE	Utilisation internet, pdf, Word, Excel	Aisance à l'écrit	Aisance à l'oral

**PRIMO-CONSULT**

**[www.primo-consult.fr](http://www.primo-consult.fr)**

SIRET : 518 724 992 00046 – 842 chemin de Maguide – 40600 BISCARROSSE  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75400159540 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine  
Dispensé d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et au Répertoire des Métiers (RM)